

Date de création : septembre 2020

Charte d'accès et d'usage du système d'information **ÉLÈVE**



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
TOURS
ANGERS
LE MANS

SOMMAIRE

1. Généralités	3
2. Champ d'application	3
3. Cadre réglementaire	3
4. Critères fondamentaux de la sécurité	3
4.1 Principes.....	3
4.2 Une mission sécurité.....	3
5. Règles de sécurité.....	3
5.1 Protection des données	4
5.2 Usage des ressources informatiques	4
5.3 Usage des outils de communication	4
5.4 Usage des identifiants et des mots de passe	5
5.5 Principes à retenir.....	5
6. Surveillance	6
6.1 Contrôle	6
6.2 Alertes	6
7. Responsabilités et sanctions.....	6
8. Rappel des principales lois françaises.....	6
Attestation de remise et prise de connaissance	6

1. GENERALITÉS

Cette charte est avant tout un code de bonne conduite. Elle a pour objet de décrire les règles d'accès et d'utilisation des ressources informatiques de l'École supérieure d'art et de design TALM et rappelle aux élèves les droits et les responsabilités qui leur incombent dans l'utilisation du système d'information.

Elle pose des règles permettant d'assurer la sécurité et la performance du système d'information de l'établissement, de préserver la confidentialité des données dans le respect de la réglementation en vigueur et des droits et libertés reconnus aux utilisateur·trices, de préciser leurs responsabilités en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques.

Cette Charte a été validée par la Direction de l'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au responsable informatique : contact-informatique@talm.fr

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente charte concerne les ressources informatiques (matériel, réseau et logiciel) de l'École supérieure d'art et de design TALM.

Cette charte s'applique donc à tous les élèves utilisant les moyens informatiques de l'École supérieure d'art et de design TALM.

3. CADRE REGLEMENTAIRE

La présente charte d'accès et d'usage du système d'information tient compte de la réglementation sur la sécurité de l'information en vigueur et des droits et libertés reconnus aux utilisateur·trices.

4. CRITERES FONDAMENTAUX DE LA SECURITE

4.1 PRINCIPES

L'École supérieure d'art et de design TALM héberge les données des élèves durant la totalité de leur cursus scolaire.

La sécurité de l'information est caractérisée comme étant la préservation de :

- **sa disponibilité** : l'information doit être accessible à l'utilisateur·trice, quand celui·celle-ci en a besoin ;
- **son intégrité** : l'information doit être exacte, exhaustive et conservée intacte pendant sa durée de vie ;
- **sa confidentialité** : l'information ne doit être accessible qu'aux personnes autorisées à y accéder ;

4.2 UNE MISSION SÉCURITÉ

Le service informatique fournit un système d'information qui s'appuie sur une infrastructure informatique. Il doit assurer la mise en sécurité de l'ensemble c'est-à-dire protéger ces ressources contre des pannes, des erreurs ou des malveillances. Il doit aussi protéger les intérêts économiques de l'École supérieure d'art et de design TALM en s'assurant que ces moyens sont bien au service des élèves. Il doit donc définir et empêcher les abus.

5. RÈGLES DE SECURITE

L'accès au système d'information de l'École supérieure d'art et de design TALM est soumis à autorisation. À l'arrivée d'un élève, une demande de création de compte utilisateur·trice pour

accéder aux ressources informatiques est réalisée. Cette demande est adressée au service informatique de l'école par les responsables pédagogiques.

Le service informatique de l'école attribue alors au·à la nouvel·le utilisateur·trice ses droits d'accès. Ils sont strictement personnels et concédés à l'élève pour des activités exclusivement liées à l'école. Ils ne peuvent être cédés, même temporairement à un tiers. Tout droit prend fin 6 mois après la fin des études au sein de l'École supérieure d'art et de design TALM.

5.1 PROTECTION DES DONNÉES

Les postes de travail des différentes salles informatiques donnent accès à différentes applications. Ils permettent d'élaborer différents types de documents (bureautiques ou autres) qui sont stockés sur des serveurs de l'École supérieure d'art et de design TALM. Ces données, qui sont personnelles, seront supprimées 6 mois après la fin de l'inscription de chaque élève dans l'établissement. Un rappel, 3 mois avant la date butoir, leur sera envoyé. Chaque élève devra faire le nécessaire pour récupérer ses données.

Les médias de stockage amovibles (exemples : clés USB, disques durs, etc.) présentent des risques très forts liés à la sécurité : risques importants de contamination par des programmes malveillants (virus) ou risques de perte de données. Leur usage doit être fait avec une très grande vigilance.

L'élève est informé·e de l'obligation de respecter les dispositions légales en matière de traitement automatisé de données à caractère personnel, conformément au Règlement Général sur la Protection des données (règlement n°2016/679) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent sous quelque forme que ce soit, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. Conformément aux dispositions légales, chaque élève concerné·e par un traitement dispose des droits d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité relatifs à l'ensemble des données le·la concernant, y compris les données portant sur l'utilisation des systèmes d'information. Dans certains cas, l'effacement peut également s'exercer. Chaque élève concerné·e par un traitement de ses données peut demander l'exercice de ses droits, notamment en contactant le délégué à la protection des données (DPO) à cette adresse : contact-informatique@talm.fr (adresse temporaire, projet de nomination d'un DPO en cours).

5.2 USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Chaque élève s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.

Seul le service informatique de l'École supérieure d'art et de design TALM a le droit d'installer de nouveaux logiciels et plus globalement d'installer de nouveaux matériels informatiques.

Chaque élève s'engage également à ne pas modifier la configuration des ressources (matériels, réseaux, etc.) sans avoir reçu l'accord préalable et l'aide des personnes habilitées de l'École supérieure d'art et de design TALM (service informatique de l'école).

Les logiciels acquis par l'École supérieure d'art et de design TALM ne doivent pas faire l'objet de copies de sauvegarde par l'utilisateur·trice.

Les équipements personnels de l'élève (ordinateur portable, téléphone portable) sont autorisés par la direction de l'École supérieure d'art et de design TALM à se connecter de façon sécurisée sur le wifi de l'école pour accéder à son espace de travail Office 365. Il est strictement interdit de brancher son ordinateur personnel sur une prise Ethernet qui sert à une ressource de l'école.

5.3 USAGE DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les outils de communication tels qu'Internet ou la messagerie Outlook sous Office 365 sont destinés à un usage personnel lié à la scolarité. Cet usage est toléré à condition qu'il soit

raisonnable, qu'il soit conforme à la législation en vigueur et qu'il ne puisse pas porter atteinte à l'image de marque de l'École supérieure d'art et de design TALM.

USAGE D'INTERNET

L'accès à l'Internet a pour objectif d'aider l'élève dans le cadre de projets pédagogiques.

Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant lors de l'utilisation d'Internet et à ne pas mettre en danger l'image ou les intérêts de l'École supérieure d'art et de design TALM.

Il est interdit de se connecter ou de tenter de se connecter à Internet par des moyens autres que ceux fournis par l'établissement.

En règle générale, l'élève doit rester sur un usage qui ne va pas à l'encontre de la légalité.

USAGE DE LA MESSAGERIE

L'usage de la messagerie Outlook sous Office 365 est autorisé à l'ensemble des élèves. Celle-ci permet de faciliter les échanges entre eux-elles ainsi qu'avec le personnel de l'École supérieure d'art et de design TALM.

Il est strictement interdit d'utiliser la messagerie pour des messages d'ordre commercial ou publicitaire, du prosélytisme, du harcèlement, des messages insultants ou de dénigrement, des textes ou des images provocants et (ou) illicites, ou pour propager des opinions personnelles qui pourraient engager la responsabilité de l'École supérieure d'art et de design TALM ou de porter atteinte à son image.

Cette messagerie, qui est personnelle, sera supprimée 6 mois après la fin de l'inscription de chaque élève dans l'établissement. Un rappel, 3 mois avant la date butoir, leur sera envoyé. Chaque élève devra faire le nécessaire pour récupérer ses données.

5.4 USAGE DES IDENTIFIANTS ET DES MOTS DE PASSE

Chaque élève dispose de comptes nominatifs lui permettant d'accéder à différentes ressources. Pour les utiliser, l'utilisateur·trice dispose d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le mot de passe choisi doit être robuste (ex : 8 caractères minimum, dont au moins une minuscule, une majuscule et un chiffre), de préférence simple à mémoriser, mais surtout complexe à deviner. Il est strictement confidentiel et il ne doit pas être communiqué à qui que ce soit.

Chaque élève est responsable de ses comptes, de ses mots de passe et de l'usage qui en est fait. Il ne doit ainsi pas mettre à la disposition de tiers non autorisé·es un accès aux ressources dont il·elle a l'usage.

C'est pourquoi il est important que l'élève veille à ce que personne ne puisse se connecter avec son propre compte. Pour cela, sur un poste informatique de l'École supérieure d'art et de design TALM, il convient de fermer sa session lorsqu'on quitte son poste.

L'élève s'engage enfin à signaler toute tentative de violation d'un de ses comptes personnels au service informatique de l'école.

5.5 PRINCIPES À RETENIR

En résumé, l'élève s'engage à :

- prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à disposition ;
- protéger ses données et supprimer celles-ci lors de son départ définitif de l'école ;
- signaler toute tentative de violation d'un de ses comptes et, de façon générale, toute anomalie qu'il·elle peut constater ;
- suivre les règles en vigueur au sein de l'École supérieure d'art et de design TALM pour toute installation de logiciel, à savoir n'installer aucun logiciel sans autorisations ;
- ne pas communiquer ses mots de passe à des tiers ;

- connecter du matériel personnel (ex : clé USB, disques durs externes) sur les équipements informatiques de manière responsable ;
- ne pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité ;
- ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans fermer sa session, en laissant des ressources ou services accessibles.

6. SURVEILLANCE

6.1 CONTRÔLE

Pour des nécessités de maintenance et de gestion, l'utilisation des ressources informatiques, les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable, et notamment de la loi informatique et libertés. Dans ce cadre, il peut arriver que le service informatique de l'École supérieure d'art et de design TALM ait besoin de changer un poste informatique. Il est donc fortement déconseillé de stocker des données sur tout poste informatique de l'école.

6.2 ALERTES

Tout constat de vol de matériel ou de données, d'usurpation d'identité, de fonctionnement anormal ou de façon plus générale toute suspicion d'atteinte à la sécurité ou manquement substantiel à cette charte doit être signalé au service informatique. Chaque élève se doit d'avoir une attitude vigilante.

7. RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Les règles définies dans la présente charte ont été fixées par la direction de l'École supérieure d'art et de design TALM dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'École supérieure d'art et de design TALM ne pourra être tenue pour responsable des infractions commises par un·e élève qui ne se sera pas conformé·e aux règles d'accès et d'usage des ressources informatiques décrites dans la charte. En cas de manquement aux règles de la présente charte, la personne responsable de ce manquement est passible d'un rappel ou d'un avertissement.

8. RAPPEL DES PRINCIPALES LOIS FRANÇAISES

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés
<https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee>
- Le Règlement général sur la protection des données – RGPD (règlement n°2016/679)
<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>
- La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
<https://www.cnil.fr/fr/entree-en-vigueur-de-la-nouvelle-loi-informatique-et-libertes>

Attestation de remise et prise de connaissance :

En signant cette Charte,

« Je déclare avoir pris connaissance de cette charte et en respecter les clauses ».

Nom : Prénom :

Date : Signature :